Pièce n°4.

Hôtel de Ville

GARDANNE

Direction de l'Urbanisme,
Foncier, Logement

A Gardanne, le 24 novembre 2026

Monsieur Alain GIUSTI
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

N/Réf. : AG/VR/AB/SS/Foncier/26/0103
Objet : Attestation d'affichage - Arrêté d'enquête publique
Dossier suivi par : Madame Sandra SALVATI
E-mail : foncier@ville-gardanne.fr
Téléphone : 04.42.51.79.64

Je soussigné, Monsieur Alain GIUSTI, 5ème Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme, atteste avoir affiché, à compter du 13 novembre 2026, de manière continue et visible à l'Hôtel de ville et à la Direction des Services Techniques ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête :

- L'arrêté municipal n°2026-2815-URB relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel du chemin rural R19 dit "de La Crémade" ;
- L'avis d'enquête publique afférent (uniquement sur les 2 premiers sites précités).

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, celui-ci restera affiché durant toute la durée de l'enquête et fera l'objet, à l'issue de cette dernière, d'un certificat d'affichage établi en ce sens.

Par délégation du Maire

Monsieur Alain GIUSTI

Cinquième Adjoint au Maire

Cours de la République – B.P. 18 – 13541 GARDANNE Cédex
Tél. : 04 42 51 79 50 – Fax. 04 42 51 79 - mél. : services-techniques@ville-gardanne.fr

Pièce n°2 d)

VIE DES SOCIETES

Aux termes d'un ASSP en date du 05/11/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : HERAVIA
Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger :la prise, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ou groupements, sous quelque forme que ce soit ;— l'animation et la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;— toutes prestations de services au profit de ces sociétés, de ses associés ou de tiers, notamment dans les domaines administratif, financier, juridique et immobilier ;— l'exercice de tous mandats sociaux au sein des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.
Siège social : 343 chemin du petit Nice, 13320 BOUC BEL AIR
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AIX-EN-PROVENCE
Président : Madame FERTELLE AURELIA, demeurant 343 CHEMIN DU PETIT NICE, 13320 BOUC BEL AIR
Admission aux assemblées et droits de votes : L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.
Clause d'agrément : Tant que la société ne comprend qu'une seule associée, celle-ci cède librement tout ou partie de ses actions.

AURELIA FERTELLE

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE GARDANNE
13120

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL R19 DIT "DE LA CREMADE"

Par arrêté en date du 30 octobre 2026, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le déclassement d'un tronçon du chemin rural R19 dit "de La Crémade".

Monsieur Pierre Noël BELLANDI, retraité, anciennement chargé de mission DIREN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.

L'enquête se déroulera à la Direction des Services Techniques situés 1, Avenue de Nice à Gardanne, du lundi 30 novembre 2026 à 9H au mardi 15 décembre 2026 à 16H30 inclus.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public le lundi 30 novembre 2026 de 9H à 12H et le mardi 15 décembre 2026 de 13H30 à 16H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable via le site internet municipal où des observations pourront être déposées, durant cette même période.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à Monsieur le Maire.



APPELS D'OFFRES

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

AVIS DE MARCHE

I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Saint Martin de Crau
Type de numéro national d'identification : SIRET
Numéro national d'identification : 21130097500011
Ville : Saint Martin de Crau
Code Postal : 13310
Groupement d'acheteurs : Non

II. COMMUNICATION
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/
Identifiant interne de la consultation : 26MA-21
Nom du contact : Séverine DELLANEGRA

III. PROCEDURE
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :
1. Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis :
04/12/2026 Heure locale : 12h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (Si accord-cadre) : Mairie de Saint Martin de Crau
Critères d'attribution (obligatoire si SAD) :
Prix - 40
Valeur technique - 60

IV. IDENTIFICATION DU MARCHE
Intitulé du marché : Services de transports scolaires
CPV Objet principal : - 60130000 - Services spécialisés de transport routier de passagers
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Services de transports scolaires
Lieu principal d'exécution du marché : Plusieurs lieux
Valeur haute : 215.000,00 EUR
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

V. LOTS
Marché alloti : Non

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires :
Durée : voir documents du marché
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

Unicil AL
Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE :
S.A. D'HLM UNICIL
11, rue Armény
13006 Marseille

OBJET DU MARCHE : Prestations de désinsectisation, de désinfection, de prévention et de lutte contre les rongeurs, de décrassage des locaux et gaines vide-ordures, ainsi que des prestations relatives au traitement des punaises de lit et autres parasites, sur le patrimoine de la SA d'HLM UNICIL.

TYPE DE PROCEDURE : Procédure formalisée.

DUREE DU MARCHE :
Durée du contrat : 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.

LIEU D'EXECUTION : Patrimoine de la SA d'HLM UNICIL. (départements 13, 04, 05, 06, 30, 83)

LIEN D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :
SA-HLM-UNICIL_13_A_20261021W2_1
Sur la plateforme : https://www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
26 novembre 2026 à 12h00

Unicil AL
Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE :
S.A. D'HLM UNICIL
11, rue Armény
13006 Marseille

OBJET DU MARCHE : Marché maîtrise d'œuvre dans le cadre de la résidentialisation du patrimoine UNICIL de la Résidence d'Air Bel située à MARSEILLE (13011).

TYPE DE PROCEDURE : Procédure formalisée.

DUREE DU MARCHE : Durée de la mission MOE : 30 mois

LIEU D'EXECUTION : Quartier Air Bel, 13011 Marseille

LIEN D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:
SA-HLM-UNICIL_13_A_20261019W2_1
Sur la plateforme : https://www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
02 décembre 2026 à 12h00

Pièce n°2b)

Effondrement de planchers dans un immeuble en chantier à St-Lazare

MARSEILLE

Un important dispositif de secours a été déployé boulevard National (3e), jeudi, après un effondrement survenu dans un immeuble en chantier. Aucune victime n'est à déplorer.

L'alerte a été donnée un peu avant 13h30, ce jeudi 12 novembre. Au 213 boulevard National, à l'angle du boulevard de Strasbourg et de la rue Jean-Cristofol, les planchers des 1er et 2e étages d'un immeuble de cinq niveaux se sont affaissés alors que des travaux étaient en cours à l'intérieur. Les cinq ouvriers présents sur le site ont pu évacuer les lieux à temps.

Jeudi, la circulation a été interrompue sur le boulevard de Strasbourg et la rue Jean-Cristofol. Un important dispositif a immédiatement été mis en place afin de prévenir tout risque supplémentaire d'effondrement et de permettre les opérations de reconnaissance. Ces fermetures ont provoqué d'importantes perturbations et embouteillages dans le secteur et affectent notamment les lignes de bus 31, 32, 33, 34 et 89 du réseau RTM, selon la régie.



Au 231 boulevard National, quartier Saint-Lazare, les planchers d'un immeuble en chantier se sont effondrés. La copropriété faisait l'objet d'un arrêté municipal de mise en sécurité. PHOTO M.G.

Un arrêté de mise en sécurité en 2023

L'immeuble d'habitation était inoccupé, tout comme le local commercial situé en rez-de-chaussée. La copropriété était connue des services de l'urbanisme : le bâtiment avait fait l'objet de deux arrêtés de mise en sécurité, en 2023, dans le cadre d'une procédure d'urgence. Il avait été repéré en 2020 où un diagnostic avait établi la dangerosité des planchers. L'évacuation des occupants avait été ordonnée. L'arrêté de mise en sécurité du 7 mars 2023 indiquait des graves problèmes structurels concernant les parties communes, la cage d'escalier et certains appartements. Il y est noté « trois marches d'escaliers affaissées », de la « déformation et de la souplesse au niveau du plancher bas visible du 3e étage » et des « dévers importants des planchers » avec un « bombement au 1er étage » donnant sur le boulevard National et une « fissure dans la poutre du plancher du 2e étage avec risque de chutes de personnes ». La mise en demeure pour une réparation définitive de l'immeuble avait été confirmée par un arrêté du 31 octobre 2023.

Myriam Guillaume

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE GARDANNE 13120

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL R19 DIT "DE LA CREMADE"

Par arrêté en date du 30 octobre 2026, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le déclassement d'un tronçon du chemin rural R19 dit "de La Crémade".
Monsieur Pierre Noël BELLANDI, retraité, anciennement chargé de mission DIREN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.
L'enquête se déroulera à la Direction des Services Techniques situés 1, Avenue de Nice à Gardanne, du lundi 30 novembre 2026 à 9H au mardi 15 décembre 2026 à 16H30 inclus.
Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H.
Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public le lundi 30 novembre 2026 de 9H à 12H et le mardi 15 décembre 2026 de 13H30 à 16H30.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable via le site internet municipal où des observations pourront être déposées, durant cette même période.
Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à Monsieur le Maire.

202616112

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

AARON'DEUX
S.A.S.U.. au capital de 5000€
406 Bd Romain Rolland, 13009, MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 901 132 951
Au terme d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 Novembre 2026, et à compter de ce jour, la collectivité des associés a décidé de transférer son siège social de MARSEILLE, 13009, 406 Bd Romain Rolland, 5 Parc Dromel au 89 Traverse Chevalier, 13010, MARSEILLE, l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Greffe duTribunal de Commerce de Marseille.
Pour Avis - Le Président

202616153

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

ALM SUSHI
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1165 Avenue 7e RGT Tirailleurs Algériens - 13190 ALLAUCH
N° 898 320 742 RCS MARSEILLE
Le 1er octobre 2026, l'Assemblée Générale a nommé Président Monsieur Damien FERRARA demeurant 21 Boulevard Pierre Bagarry - Rés Etoile et Jardins Bata - 13013 MARSEILLE en remplacement de Madame Anais Tardy démissionnaire à compter de ce même jour.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Marseille.

202616177

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi N° 700** sur la commune de Marseille consentie en date du 01/10/2021 entre Mr SIMEON Marc domicilié à Marseille 13012 -"Les Majoliques" n°10 Avenue Pierre Chevalier et Mr Chesneau Maxime domiciliée à Marignane 13700 - Lotissement les Amandiers n°32, a pris fin d'un commun accord, le 31/08/2026 selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 31/08/2026.

202616158

AVIS DE CHANGEMENT DE CO-GERAN

Suite au procès verbal de l'AG en date du 22/11/2025, de la Société EL KARAM 225, Bd National 13003 Marseille, Siret 82404093500010, il a été pris acte de la démission de Monsieur NAIM Aziz, né le 03/02/1988 à Youssoufia (Maroc) demeurant 11, Rue Lacepède 13004 Marseille de sa fonction de co-gérant. Il sera remplacé par Mr KARIM Mohamed né le 01/01/1972 à Agadir (MAROC), demeurant CALLE MAXIMO SAN JUAN, 10 04 E 28017 MADRID (Espagne), comme co-gérant pour une durée indéterminée.
Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Aix en Provence.

202616160

PERTE DES CAPITAUX PROPRES

HARMONIA PATRIMOINE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros
Siège social : 34 Avenue de Ollivary - Rés l'Aillaude Bat D - 13008 MARSEILLE
N° 497 553 883 RCS
Le 30 Septembre 2026, l'Associé Unique a constaté que les capitauxpropres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Mention sera faite au RCS de Marseille.

202616175

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 05/11/2026 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Jean-Claude, André QUOY, demeurant : 116 avenue des Caillols, Bât A, Parc la Constance – 13012 MARSEILLE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°547** sur la commune de Marseille et, La Société dénommée « MAJA TAXI 13 » Société par actions simplifiée à associé unique,Au capital de 1 euro, Dont le siège social est : 13 Square Jean Bouin – 13009 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°131 928 467 Représentée par son Président et associé unique, Monsieur Sofiane EL MASTOR portant sur une autorisation de stationnement **N°547** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202616151

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

ALM INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 21, Boulevard Pierre Bagarry - Rés Etoile et Jardins Bat - 13013 MARSEILLE
N° 951 843 671 RCS MARSEILLE
Le 1er octobre 2026, l'Assemblée Générale a nommé Président Monsieur Damien FERRARA demeurant 21 Boulevard Pierre Bagarry - Rés Etoile et Jardins Beta - 13013 MARSEILLE, en remplacement de Madame Anaïs TARDY, démissionnaire de ce même jour.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Marseille.

202616178

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
BCP INVESTISSEMENT
Capital social : 100 000 euros.
Siège social : 188 Chemin de Maltrait 13390 Auriol
Objet : L'acquisition, la détention, la gestion de toutes participations dans des sociétés commerciales ou à objet civil, immobilier patrimonial ou pas. Toutes prestations de services liées à l'animation des filiales, leur gestion administrative, commerciale, industrielle, d'ingénierie et financière. Toutes prestations de conseil en organisation, en gestion d'entreprises, en développement commercial et stratégique pour le compte de toutes sociétés
Président : Monsieur **Stanislas PHELIP** demeurant 188 Chemin de Maltrait 13390 Auriol
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202616181

Pièce n° 3 a)

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **33**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **2**

DATE DE LA CONVOCATION : **02 JANVIER 2025**

DELIBERATION **2026-12**

OBJET :

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL R19 DIT "DE LA CREMADE" PAR ENQUETE PUBLIQUE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10,

Vu l'avis des Domaines en date du 06 octobre 2025 ci-annexé,

Vu le projet de cession ci-annexé,

Monsieur Richard LAURENS est propriétaire d'une unité foncière composée d'une quinzaine de parcelles représentant une superficie totale de 51 530 m², à La Crémade.

Ce dernier nous a alerté sur le fait que le chemin rural R19 dit « de La Crémade » traverse en partie sa propriété. Ainsi, il souhaiterait régulariser cette situation et acquérir le tronçon du chemin présent sur son unité foncière et figurant sur le plan cadastral ci-joint.

Pour rappel, ce chemin rejoignait l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Il s'avère que, depuis plusieurs dizaines d'années, ce tronçon de chemin n'a plus d'intérêt pour la Commune puisqu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public, n'étant plus accessible au public et n'ayant, par conséquent, plus de fonction de desserte ou de circulation, autres que celles menant à la propriété de Monsieur LAURENS.

Par ailleurs, cette situation constitue une gêne notable pour Monsieur LAURENS, compte tenu que ledit tronçon est désormais devenu une voie sans issue à l'intérieur de sa propriété.

Préalablement à la cession de ce tronçon du chemin d'une superficie de 391 m² à Monsieur Richard LAURENS, unique propriétaire riverain, il convient de délibérer en vue de constater sa désaffectation de fait.

Toutefois, avant de prononcer son déclassement, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

A cette fin, la Commune a donc fait estimer ledit tronçon par le Service des Domaines.

Celui-ci l'a évalué à 510,00 €, suivant l'avis du 06 octobre 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation de fait du tronçon de chemin rural R19 dit « de La Crémade » d'une superficie de 391 m² qui se trouve sur la propriété de Monsieur LAURENS (voir plan ci-annexé).

Publié sur le site internet de la commune le : - 9 JAN. 2026

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

Article 2 :

D'ouvrir une enquête publique, en vue de procéder au déclassement dudit tronçon et, par suite, le vendre à Monsieur Richard LAURENS pour un montant de 510,00 €.

Article 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 06 octobre 2025 restera annexé.

Article 4 :

De dire que les frais de géomètre pour délimiter le tronçon et en connaître sa superficie seront à la charge de Monsieur Richard LAURENS tandis que les dépenses inhérentes à l'enquête publique précitée incomberont à la Commune.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 28 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations V. SANNA, C. D'ONORIO DI MEO, K. BELARBI, J.M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)
5 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH)

Le Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : - 9 JAN. 2026

Pièce n°3 b).

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Marseille

16 rue Borde
13008 Marseille

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Didier SENTENAC
Courriel : didier.sentenac@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 25659641
Réf. OSE : 2025-13041-57429

Le 06/10/2025

La Directrice régionale des Finances publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

COMMUNE DE GARDANNE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Chemin rural
Adresse du bien :	La Crémade – 13120 Gardanne
Valeur :	**510 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE GARDANNE

Affaire suivie par : Sandra SALVATI, responsable du foncier

Vos réf. : Vente à Monsieur Richard LAURENS

2 - DATES

de consultation :	04/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	04/08/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

3.3. Projet et prix envisagé

Le chemin, situé en zone A, est partiellement en zone feu de forêt (aléa fort) ainsi que partiellement en zone inondable (aléa résiduel et fort). Il s'agit sans doute d'un ancien chemin d'exploitation utilisé pour accéder aux terrains cultivés par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille. Il s'avère que, depuis plusieurs dizaines d'années, Monsieur LAURENS a barré ce chemin, par la pose de 2 portails de part et d'autre de sa propriété. Ce tronçon n'a donc plus d'intérêt pour la Commune puisqu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, n'étant plus accessible au public et n'ayant, par conséquent, plus de fonction de desserte ou de circulation, autres que celles menant à la propriété de Monsieur LAURENS. L'unité foncière de Monsieur LAURENS, composée d'une quinzaine de parcelles, est raccordée à l'eau du Canal de Provence et dispose d'une fosse septique pour l'assainissement. Ce dernier envisage de vendre sa propriété. C'est pourquoi, il souhaite acquérir ce tronçon qui traverse cette dernière, avant d'entamer toute démarche.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références cadastrales

Domaine non cadastré.

4.2. Descriptif

Portion de 391 m² à détacher du chemin rural R19 dit « de la Crémade ».

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE GARDANNE.

5.2. Conditions d'occupation

Bien occupé sans titre par le candidat à l'acquisition.

6 - URBANISME

Règles actuelles

Au PLUI d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE dont la dernière procédure a été approuvée le 01/04/25, le chemin est situé en zone A : « Les zones A correspondent aux zones à vocation agricole du territoire. Elles correspondent aux terres agricoles, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique ».

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse correspondant à la référence cadastrale : 13 041 / 000 CY 0046

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 09/2022 a 09/2025

Caractéristiques du bien

Non bâti

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	PLU	Observations
1	1324P01 2024P05372	41//CV/161//	LES PRES	19/02/2024	2504	30 000	11,98	A	Présence sur le terrain d'un cabanon Algeco, d'un abri, de multiples véhicules et objets divers
2	1324P01 2024P19813	41//CV/186//	LES PRES	02/08/2024	8795	50 000	5,69	A	
		41//CV/16//							

N°	Ref. enregistrement	Adresse	Date vente	Surface terrain (m²)	Prix (€)	Prix au m²	Cadastre	PLU	Observations
3	1324P01 2024P18350	LES MOULIERES	23/07/2024	51 542	50 000	0,97	CS 31, 47 à 50	Ap, N	Vignes (CS 31) et parcelles boisées. Vendues louées
4	1324P01 2024P02552	LE VALLON DE RAMBERT	11/01/2024	10 505	13 610	1,30	D 121, 122, 151	A, N	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes n° 1 et 2 sont affectés de mitage et sont donc écartés. La valeur unitaire est arrêtée à 1,3 €/m², valeur supérieure des termes restants en raison de la situation privilégiée du chemin.

Il en résulte pour le bien une valeur de :

391 m² x 1,3 €/m² = 508,3 arrondie à 510 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 510 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,

Géraldine BAZIN
Administrateur des Finances publiques
Adjoint

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièce n°3 c).

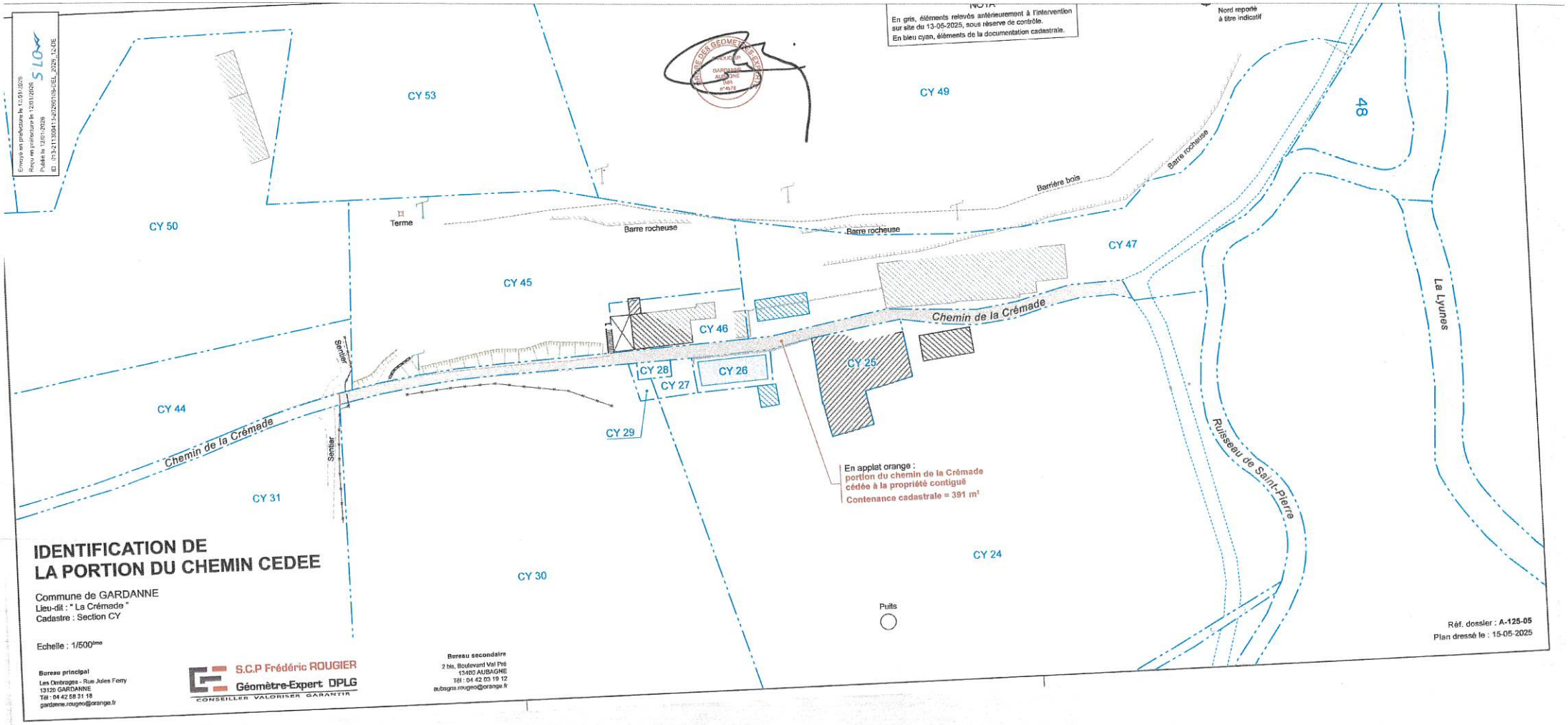
Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2025_124DE
S LO
NOTA
En gris, éléments relevés antérieurement à l'intervention sur site du 13-05-2025, sous réserve de contrôle.
En bleu cyan, éléments de la documentation cadastrale.
Nord reporté à titre indicatif
CY 53
CY 49
CY 50
CY 45
CY 47
CY 46
CY 44
CY 31
CY 30
CY 24
CY 25
CY 26
CY 27
CY 28
CY 29
48
Terme
Barre rocheuse
Barrière bois
Chemin de la Crémade
Sentier
La Lyunes
Ruisseau de Saint-Pierre
Puits
En applat orange :
portion du chemin de la Crémade
cédée à la propriété contiguë
Contenance cadastrale = 391 m²
IDENTIFICATION DE
LA PORTION DU CHEMIN CEDEE
Commune de GARDANNE
Lieu-dit : " La Crémade "
Cadastre : Section CY
Echelle : 1/500ème
Réf. dossier : A-125-05
Plan dressé le : 15-05-2025
Bureau principal
Les Ombrages - Rue Jules Ferry
13120 GARDANNE
Tél : 04 42 58 31 18
gardanne.rougeo@orange.fr
S.C.P Frédéric ROUGIER
Géomètre-Expert DPLG
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Bureau secondaire
2 bis, Boulevard Val Pré
13480 AUBAGNE
Tél : 04 42 03 19 12
aubagne.rougeo@orange.fr

Pièce n° 3 d)

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
GARDANNE

Section : CY
Feuille : 000 CY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 013-211300413-20260108-DEL_2026_12-DE

13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdif.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

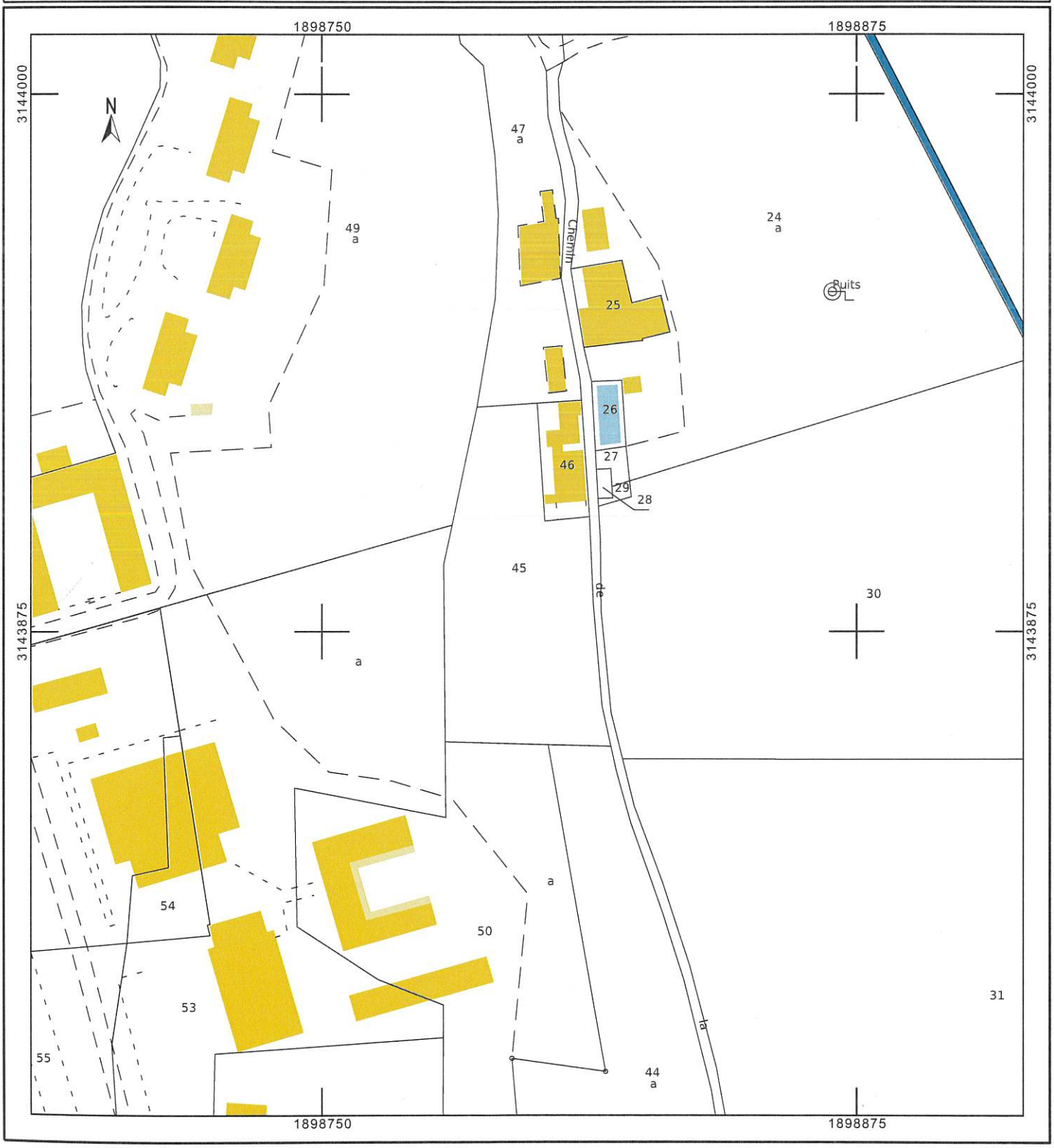

Pièce n°4.

GARDANNE

SERVICE FONCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2026-2815-URB

OBJET : Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique - Déclassement partiel du Chemin Rural R19 dit "de La Crémade"

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les dispositions de l'article L.141-3,
Vu le décret n°89-631 du 8 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9 dudit code, portant sur les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 janvier 2026 décidant d'engager une procédure de déclassement partiel du chemin rural R19 dit "de La Crémade",
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1er :
Le projet de déclassement partiel du chemin rural R19 dit "de La Crémade" sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.
Cette enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la Direction des Services Techniques, situés 1, Avenue de Nice.
Elle se déroulera du lundi 30 novembre 2026 à 9H00 au mardi 15 décembre 2026 à 16H30 inclus.

Article 2 :
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les lieux concernés par l'enquête et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication de Monsieur le Maire.
Un avis d'enquête sera publié dans les journaux La Provence et La Marseillaise.

Article 3 :
Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Direction des Services Techniques, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituelle (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 17H00).

Les observations du public pourront aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également consultable via le site internet municipal où des observations pourront être déposées, durant cette même période.

Article 4 :
Monsieur Pierre Noël BELLANDI, demeurant 491, Ancien Chemin de Marseille, 13109 Simiane-Collongue est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.
Il recevra, en personne, les observations du public le lundi 30 novembre 2026 de 9H à 12H et le mardi 15 décembre 2026 de 13H30 à 16H30.

Article 5 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :
La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, Monsieur BELLANDI.
Il sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie.
Une copie du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

Article 8 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Prévention, Sécurité et Tranquillité Publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa notification, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le : 12 NOV. 2026
Publié le : 12 NOV. 2026
Affiché le : 13 NOV. 2026
Notifié le : 18 NOV. 2026

Pièce n°5.

COMMUNE DE GARDANNE

13120

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL R19 DIT "DE LA CREMADE"

Par arrêté en date du 30 octobre 2026, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le déclassement d'un tronçon du chemin rural R19 dit "de La Crémade".

Monsieur Pierre Noël BELLANDI, retraité, anciennement chargé de mission DIREN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.

L'enquête se déroulera à la Direction des Services Techniques situés 1, Avenue de Nice à Gardanne, du lundi 30 novembre 2026 à 9H au mardi 15 décembre 2026 à 16H30 inclus.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public le lundi 30 novembre 2026 de 9H à 12H et le mardi 15 décembre 2026 de 13H30 à 16H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable via le site internet municipal où des observations pourront être déposées, durant cette même période.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à Monsieur le Maire.

Pièce n°= 6 a)

Commune de Gardanne - déclassement partiel du chemin rural de la Crémade

Dossier d'enquête publique - Notice explicative

Le chemin rural R19 dit "de la Crémade", situé sur le territoire communal, a cessé d'être utilisé par le public depuis plusieurs dizaines d'années et sa désaffectation de fait a pu être constaté encore récemment (cf. photos jointes au dossier d'enquête).

Par ailleurs, ce tronçon de chemin rural se termine sans issue à l'intérieur de la propriété de Monsieur Richard Laurens, constituant une gêne notable pour celui-ci.

Compte tenu de cette situation, par délibération en date du 8 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé :

- d'une part, pour un déclassement partiel du chemin rural R19 concernant la partie se trouvant dans l'unité foncière de Monsieur Laurens ;
- d'autre part, pour la vente de cette parcelle à ce dernier (celui-ci étant l'unique propriétaire riverain), sur la base de l'avis des domaines délivré en date du 06/10/2025 (estimant cette emprise d'une superficie de 391 m² à 510,00 €).

La présente enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public sur ce projet de déclassement et de vente, conformément aux articles L 141–2 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, il est rappelé que, concomitamment à cette vente, Monsieur Richard Laurens a accepté de céder, à l'euro symbolique, une emprise de terrain d'une superficie de 216 m², issue de la division de la parcelle CY n°45.

Actée par une délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2025 (annexée à la présente notice), cette cession permettra ainsi de régulariser un empiètement du parcours pédestre communal sur la propriété de Monsieur Laurens.

Pièce n°6b)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 013-211300413-20250206-DEL_2025_04_BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRÉSENTS : **28**

MEMBRES REPRÉSENTÉS : **6**

MEMBRES ABSENTS : **1**

DATE DE LA CONVOCATION : **31 janvier 2025**

DELIBERATION **2025-04**

OBJET :

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 216 M² AUPRÈS DE MONSIEUR RICHARD LAURENS (LA CRÉMADE)

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Etait absent lors du vote de la présente délibération :
Claude DUPIN

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 013-211300413-20250206-DEL_2025_04_BIS-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu l'engagement de cession de Monsieur Richard LAURENS en date du 20/12/2024,

Monsieur Richard LAURENS est propriétaire de l'unité foncière mitoyenne des parcelles communales cadastrées section CY n°53 et 49, sises à La Crémade.

Pour rappel, la Commune a aménagé, dans ce secteur, un parcours pédestre qui longe notamment lesdites parcelles.

Or, Monsieur LAURENS a alerté la commune d'un empiétement de ce parcours sur sa propriété.

Après mandatement d'un Géomètre-Expert par la Commune, il s'avère qu'en effet, une emprise de terrain d'une superficie de 216 m² se situe sur l'actuelle parcelle CY n°45 appartenant à Monsieur LAURENS et non sur les parcelles communales précitées.

De ce fait, Monsieur LAURENS propose de céder à la Commune cette emprise de terrain et ce, à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Richard LAURENS, d'une emprise de terrain d'une superficie de 216 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section CY n°45 (voir plan ci-joint), en vue de régulariser l'empiétement du parcours pédestre communal.
Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 2 :
De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, l'acquisition de cette emprise de terrain se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Publié sur le site internet de la commune le : 07 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 013-211300413-20250206-DEL_2025_04_BIS-DE

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
28 votes **POUR** (groupe majorité, J-M. LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M-C. RICHARD, P.SPREA, L.DESHAIES, B.PRIOURET)
7 **ABSTENTIONS** (C.JORDA avec procuration J.GUIDINI-SOUCHE, P.PONSART, J.BESSAIH, S.GAMECHE, K.BENSADI, F.BOUKERCHE)

Maire,

Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le :

Pièce n° 7.

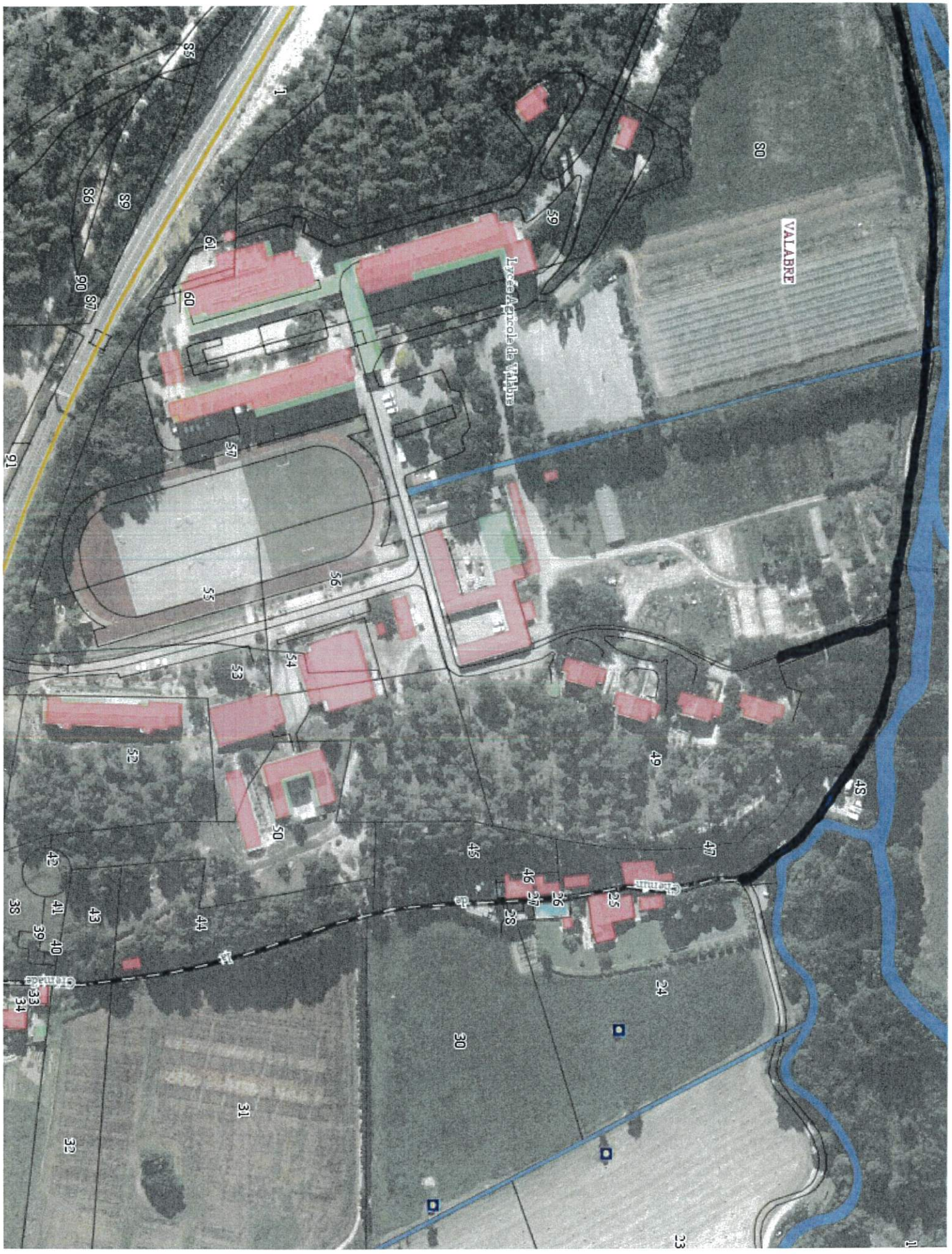

Pièce n° 8

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
GARDANNE

Section : CY
Feuille : 000 CY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdif.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

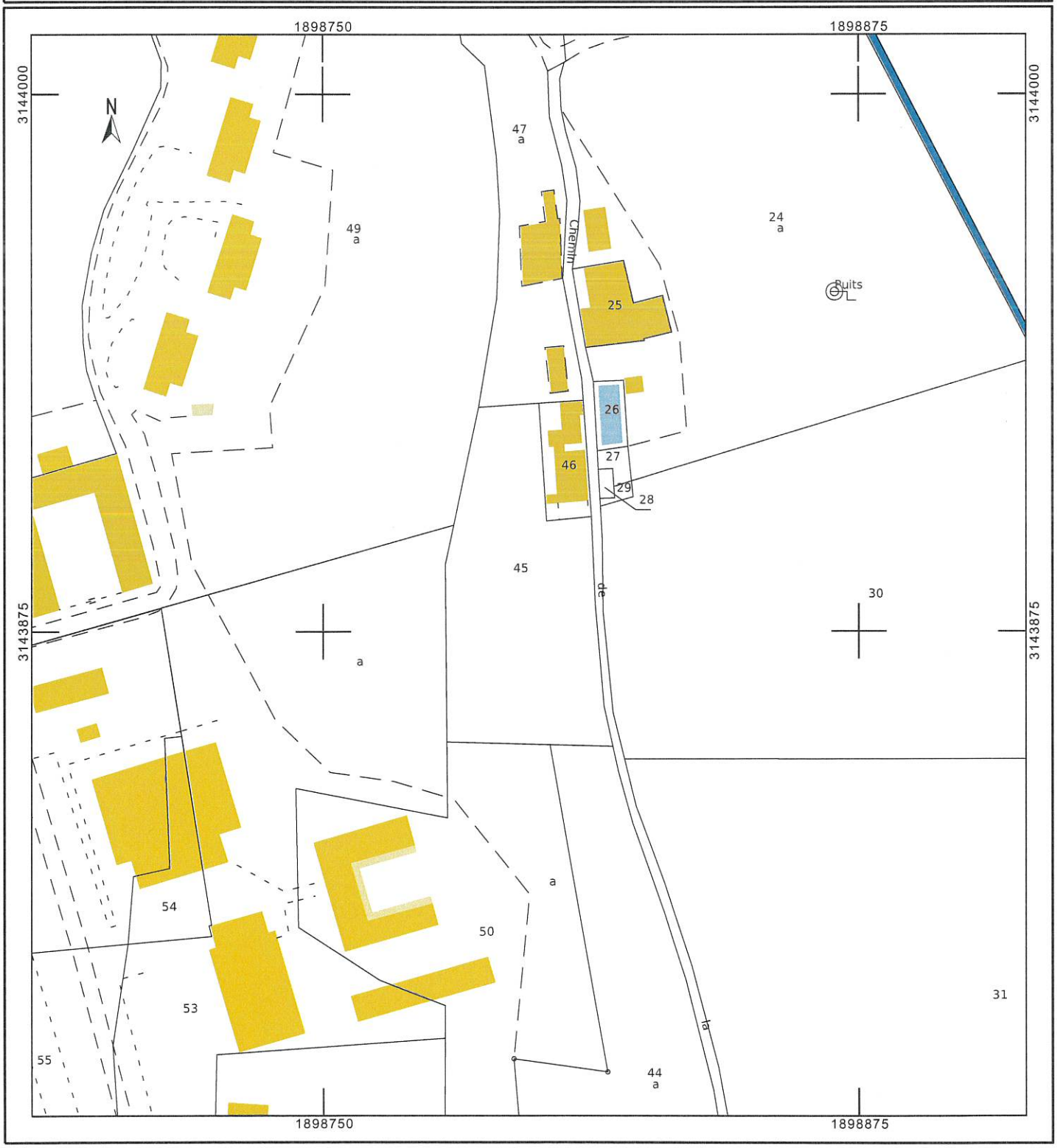

Pièce n° 9.

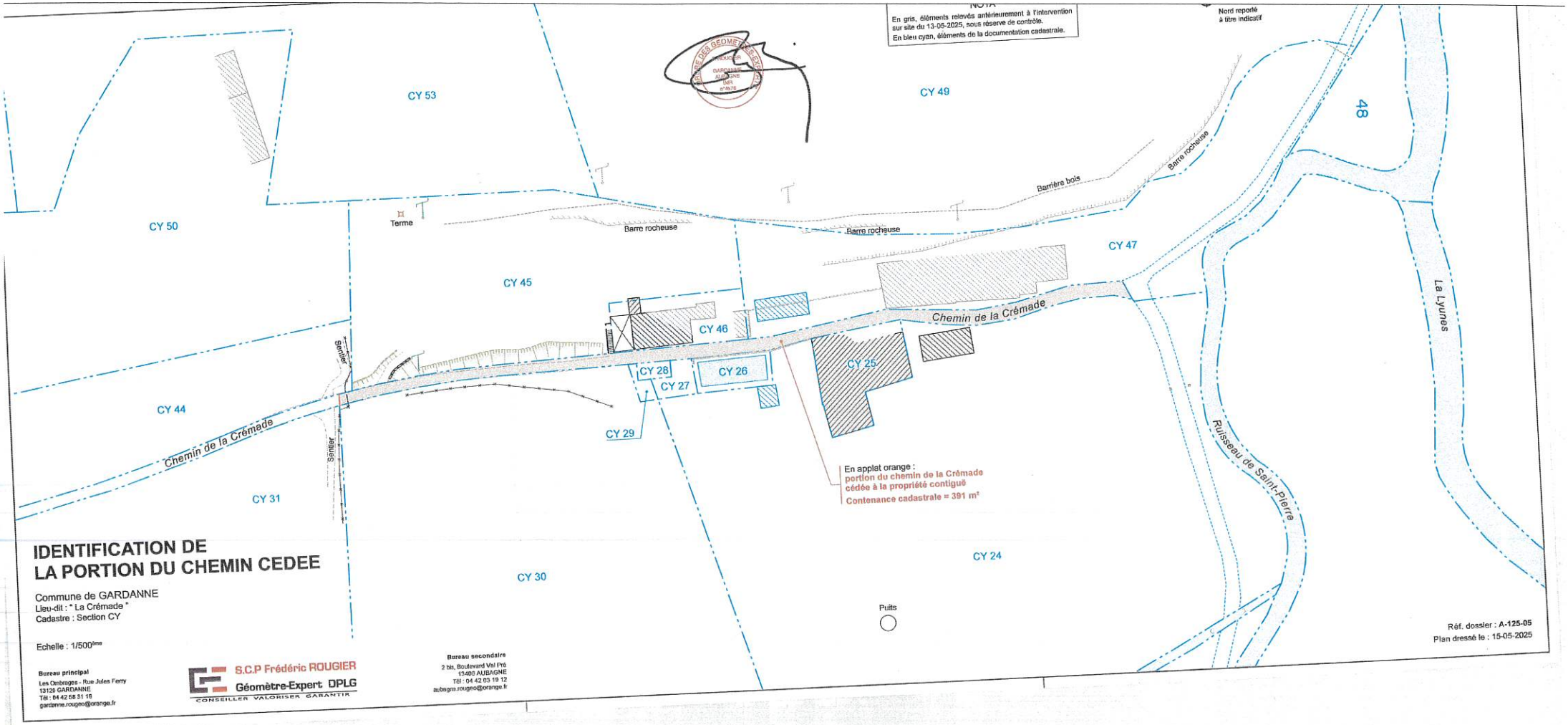
NOTA
En gris, éléments relevés antérieurement à l'intervention sur site du 13-05-2025, sous réserve de contrôle.
En bleu cyan, éléments de la documentation cadastrale.
Nord reporté à titre indicatif
CY 53
CY 49
CY 50
CY 45
CY 47
CY 46
CY 44
CY 31
CY 30
CY 24
CY 25
CY 26
CY 27
CY 28
CY 29
48
Terme
Barre rocheuse
Barrière bois
Barre rocheuse
Barre rocheuse
Chemin de la Crémade
Chemin de la Crémade
Sentier
Sentier
La Lyunes
Ruisseau de Saint-Pierre
Puits
En applat orange :
portion du chemin de la Crémade
cédée à la propriété contiguë
Contenance cadastrale = 391 m²
IDENTIFICATION DE
LA PORTION DU CHEMIN CEDEE
Commune de GARDANNE
Lieu-dit : " La Crémade "
Cadastre : Section CY
Echelle : 1/500ème
Réf. dossier : A-125-05
Plan dressé le : 15-05-2025
Bureau principal
Les Ombrages - Rue Jules Ferry
13120 GARDANNE
Tél : 04 42 58 31 18
gardanne.rougeo@orange.fr
S.C.P Frédéric ROUGIER
Géomètre-Expert DPLG
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Bureau secondaire
2 bis, Boulevard Val Pré
13490 AUBAGNE
Tél : 04 42 03 19 12
aubagne.rougeo@orange.fr



Pièce n° 10 a)

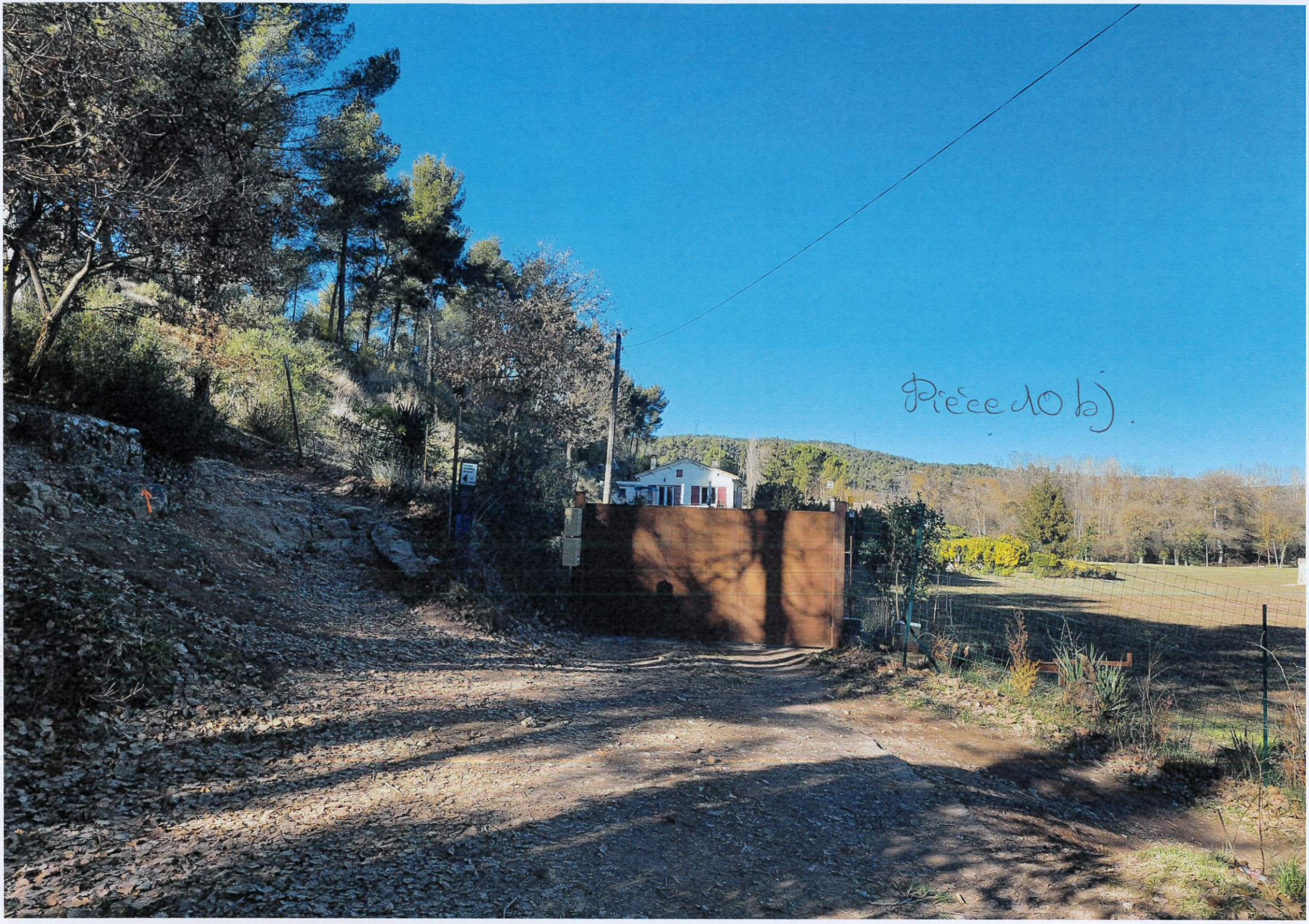
Pièce 10 bj